

MAIRIE de 42430 CHERIER

Téléphone et télécopie 0477 63 14 67

mail : mairie.cherier@gmail.com

site internet : cherier.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Le conseil municipal, réuni au complet, a pris les décisions suivantes :

► PERSONNEL COMMUNAL :

- le contrat d'Anasthasia THEORBE, qui quitte la commune pour suivre son conjoint à Lyon, se termine le 2 juin 2018. Elle sera remplacée par Françoise TRAVARD, dont le contrat aidé se termine le 12/06/18 et qui sera embauchée en C.D.D. pour terminer l'année scolaire. En septembre 2018, avec la suppression du mercredi matin et des activités périscolaires, la réorganisation des postes permettra d'assurer l'aide aux deux enseignantes, le ménage des locaux, le service à la cantine, la garderie du matin et du soir avec deux salariées au lieu de trois et sans augmenter la masse salariale.

- concernant les autorisations d'absences pour évènements familiaux, qui ne sont pas fixées par le code du travail pour les agents communaux, le conseil municipal fixe la durée des congés que la commune allouera à ses agents à 2 jours pour le mariage de l'agent, 1 jour pour le mariage d'un enfant, 3 jours pour une naissance, 2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant, 1 jour pour le décès des parents.

► **TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE** : le local qui était attribué au médecin de Crémeaux pour ses permanences, à côté de la garderie, se trouve disponible suite à l'arrêt de ce service par son successeur. Le conseil municipal décide donc de le reconverter en bibliothèque, ce qui présentera l'avantage qu'elle soit accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.

► **AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE** : à l'occasion de la réfection de l'enrobé de la place entre l'école, la mairie et l'église jusqu'à la D.53, la place devant la mairie va être réaménagée de façon à rendre ces trois bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite : devant la mairie, la haie a déjà été arrachée, le muret à droite avec le tableau d'affichage sera supprimé pour améliorer la visibilité au virage, une rampe d'accès sera aménagée par la gauche donnant accès à un parking PMR et deux massifs fleuris seront mis en place de part et d'autre de l'entrée. A terme, des places de parking seront aménagées le long de l'allée à gauche de la mairie, en prenant sur la surface du parc de jeux, mais cette partie sera aménagée dans un deuxième temps, le coût dépassant largement l'enveloppe 2018. La convention pour le versement d'un fonds de concours de 18 328€ à la CCPU est approuvée (somme subventionnée à 50 %, soit environ 9000€ de coût final pour la commune). Les travaux seront réalisés 2e quinzaine de juillet pour ne pas gêner l'école.

► **ASSAINISSEMENT** : le Département de la Loire vient de nous informer qu'il ne prend pas en compte notre demande de subvention pour la réfection de la station d'épuration, alors que nous avons bénéficié d'une prise en charge à 80 % pour l'étude de faisabilité de cet investissement très lourd pour nos finances ; il est décidé d'envoyer un courrier de protestation et de solliciter une entrevue avec l'élue en charge des dossiers eau et assainissement.

► **URBANISME** : conformément à la délibération qui avait été prise à l'unanimité en octobre 2017, le permis de construire pour le projet de Nicolas PION lui a été attribué par le Maire, malgré le 2e refus du Préfet.

Questions diverses :

- le conseil municipal visite le logement en cours d'aménagement derrière la mairie : très beau logement F4 qui sera à louer en juillet, ainsi que le logement à l'étage de l'école, dont la rénovation commence le 11/06/18 et le logement à l'étage de la mairie, qui va se libérer, soit 3 grands logements locatifs permettant d'accueillir de nouvelles familles.

- suite à la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères, le tonnage de mise en décharge a baissé de 40 % et l'apport en déchèterie a beaucoup augmenté ; les horaires d'ouverture de la déchèterie de St Just en Chevalet vont donc être revus en conséquence pour recevoir le public.